

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 23 juin 2026

fixant le montant du financement de l'Etat pour le maintien de la prise en charge  
des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance

NOR : SFHA2616938A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'enveloppe financière ouverte par la loi du 19 février 2026 de finances pour 2026 susvisée, au titre de l'accompagnement financier de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance sans ressources ni soutien familial suffisant au titre de la mise en œuvre de l'article 10 de la loi du 7 février 2022 susvisée, est répartie au prorata du nombre estimé de ces jeunes précédemment confiés à chaque conseil départemental et devenant majeurs au cours de l'année 2026.

Ce nombre est estimé sur la base du nombre de jeunes de 16 à 17 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2024, issu de l'enquête annuelle « Aide sociale » de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, auquel est ajouté une estimation de l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés accueillis au cours de l'année 2025 par rapport à l'année 2024, calculée à partir des informations transmises par le département au ministère de la justice en application de l'article R. 221-14 du code de l'action sociale et des familles.

Les dotations de chaque département figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### Article 2

A compter de l'exercice 2027, l'enveloppe financière mentionnée au 1<sup>er</sup> article du présent arrêté sera répartie entre les départements au prorata du nombre réel de jeunes majeurs âgés de dix-huit à vingt et un ans pris en charge par chaque conseil départemental au 31 décembre de la deuxième année précédant l'exercice considéré, selon les données issues de l'enquête annuelle « Aide sociale » de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,*

J.-B. DUJOL

## ANNEXE

Code dpt	Départements	Montant
1	Ain	492911,00
2	Aisne	497106,00
3	Allier	292601,00
4	Alpes-de-Haute-Provence	116411,00
5	Hautes-Alpes	34609,00
6	Alpes-Maritimes	515984,00
7	Ardèche	203457,00
8	Ardennes	289454,00
9	Ariège	121655,00
10	Aube	298893,00
11	Aude	374403,00
12	Aveyron	187726,00
13	Bouches-du-Rhône	1196621,00
14	Calvados	603030,00
15	Cantal	103826,00
16	Charente	334551,00
17	Charente-Maritime	518081,00
18	Cher	256943,00
19	Corrèze	152068,00
20	Collectivité de Corse	101729,00
21	Côte-d'Or	393280,00
22	Côtes-d'Armor	465644,00
23	Creuse	141581,00
24	Dordogne	375452,00
25	Doubs	484521,00
26	Drôme	402719,00
27	Eure	565275,00
28	Eure-et-Loir	275821,00
29	Finistère	778171,00
30	Gard	584152,00
31	Haute-Garonne	1089649,00
32	Gers	190872,00
33	Gironde	1222840,00
34	Hérault	859973,00
35	Ille-et-Vilaine	909264,00
36	Indre	131094,00
37	Indre-et-Loire	476131,00
38	Isère	908215,00

Code dpt	Départements	Montant
39	Jura	207652,00
40	Landes	312527,00
41	Loir-et-Cher	254846,00
42	Loire	575762,00
43	Haute-Loire	207652,00
44	Loire-Atlantique	987920,00
45	Loiret	557934,00
46	Lot	137386,00
47	Lot-et-Garonne	263236,00
48	Lozère	68169,00
49	Maine-et-Loire	704758,00
50	Manche	366013,00
51	Marne	384890,00
52	Haute-Marne	184580,00
53	Mayenne	293649,00
54	Meurthe-et-Moselle	538008,00
55	Meuse	159410,00
56	Morbihan	475083,00
57	Moselle	681686,00
58	Nièvre	227578,00
59	Nord	2395340,00
60	Oise	549544,00
61	Orne	259041,00
62	Pas-de-Calais	1385396,00
63	Puy-de-Dôme	418450,00
64	Pyrénées-Atlantiques	738318,00
65	Hautes-Pyrénées	203457,00
66	Pyrénées-Orientales	395378,00
67 et 68	Communauté d'Alsace	1485027,00
69D	Nouveau Rhône	289454,00
69M	Métropole de Lyon	847388,00
70	Haute-Saône	212896,00
71	Saône-et-Loire	410060,00
72	Sarthe	476131,00
73	Savoie	312527,00
74	Haute-Savoie	555836,00
75	Paris	956458,00
76	Seine-Maritime	1127404,00

Code dpt	Départements	Montant
77	Seine-et-Marne	1010993,00
78	Yvelines	846339,00
79	Deux-Sèvres	320917,00
80	Somme	482424,00
81	Tarn	306234,00
82	Tarn-et-Garonne	244358,00
83	Var	616664,00
84	Vaucluse	407963,00
85	Vendée	477180,00
86	Vienne	268479,00
87	Haute-Vienne	263236,00
88	Vosges	289454,00
89	Yonne	310429,00
90	Territoire de Belfort	134240,00
91	Essonne	966945,00
92	Hauts-de-Seine	895631,00
93	Seine-Saint-Denis	1421053,00
94	Val-de-Marne	916605,00
95	Val-d'Oise	902972,00
971	Guadeloupe	181433,00
972	Martinique	178287,00
973	Guyane	94387,00
974	La Réunion	354477,00
976	Mayotte	306234,00